

Délibération 2023-19

Point de l'ordre du jour : VI 6.3

Objet : Mise à jour du plan d'action sociale

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2019-014 du Conseil d'administration en date du 28 juin 2019, approuvant le plan d'action sociale ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 15 juin 2023 ;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la mise à jour du plan d'action sociale, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Pièce jointe : Mise à jour du plan d'action sociale

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 23/06/2023 - D.2023-19</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 04/07/2023</p> <p>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--

Mise à jour du plan d'action sociale

En 2019, le plan actuel d'action sociale été voté puis mis en place. Depuis plusieurs mois, les acteurs de l'action sociale des établissements composantes de l'Université Paris-Saclay travaillent sur un projet d'harmonisation des prestations proposées. Des propositions à intégrer dans un nouveau plan d'action sociale sont exposées ci-dessous.

Prestations Inter Ministérielles (PIM)

Il s'agit de prestations obligatoires abondées par le ministère. Chaque année, une circulaire fixe les montants de subvention applicables pour l'année à venir. En 2021, le budget prévisionnel des prestations interministérielles était de 12 000 € et seuls 7 684,86 € ont été dépensés. Les raisons en sont multiples, dont le manque de communication et le faible montant du quotient familial de référence.

- **Communication des prestations interministérielles**

Le plan a été communiqué lors du Conseil d'administration (CA) du 28 juin 2019. Par la suite, la communication aux collaborateurs s'est faite de manière informelle, via le « bouche à oreille ».

Après validation de la mise à jour du plan d'action sociale proposé, il est donc prévu de mener une action de communication globale relative à cette mise à jour au moyen de la lettre « Info Com ». Il conviendra de prévoir également une communication détaillée par courriel depuis l'adresse spécifique de l'action sociale (actionsociale.drh@ens-paris-saclay.fr) afin d'informer l'ensemble des collaborateurs. Cette communication sera à renouveler à chaque mois de janvier, avec la mise à jour des taux des PIM ainsi que lors de la demi-journée des nouveaux entrants.

De plus, une information aux instances est nécessaire. Il est donc prévu que la mise à jour du plan d'action sociale soit présenté au prochain Comité Social d'Administration (CSA) de juin, ainsi qu'au CA.

- **Quotient familial des prestations interministérielles**

A ce jour, à l'ENS Paris-Saclay, les prestations sont versées aux collaborateurs ayant formulé leur demande à l'action sociale et ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Ce quotient est la base minimum réglementaire.

L'Université d'Evry (UEVE) a voté en CA l'augmentation de ce quotient en 2022 (cf Annexe 1). Il est prévu que l'Université Paris-Saclay et CentraleSupélec votent cette augmentation en 2023.

Afin de répondre aux besoins des collaborateurs de l'ENS Paris-Saclay et de conserver une cohérence avec les pratiques des établissements voisins, il est proposé d'élever le quotient familial à 18 000 €.

Prestations à l'initiative de l'établissement

Facultatives et complémentaires aux PIM, ces prestations sont mises en place à l'initiative de chaque établissement et sont soumises à des conditions de ressources.

Il n'existe aucune prestation de ce type dans le plan d'action sociale de l'ENS Paris-Saclay, contrairement aux autres établissements de l'Université Paris-Saclay (cf Annexe 2). Pour réduire les disparités existantes, une nouvelle prestation d'action sociale est proposée au sein du plan précité.

- **Places en crèche**

Des places en crèche sont proposés par certains ministères, préfectures et universités. A titre d'exemple, le rectorat de Créteil et l'UEVE en proposent à leurs agents. C'est une aide innovante liée à la qualité de vie au travail, que l'établissement peut utiliser comme levier d'attractivité dans les futurs recrutements des agents.

La société Babilou est un groupe de crèches interentreprises, qui disposent de places à Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Evry et dans d'autres villes. Par le biais d'une convention, le coût pour l'agent dépendra de plusieurs facteurs et celui pour l'établissement est fixé à 10 000 € par enfant/an. Toutefois, il est possible de bénéficier d'une aide appelée contrat territorial réservataire employeur (en cas d'inéligibilité au crédit impôt famille) d'un montant forfaitaire de 2 500 € par place/an. Le reste à charge pour l'établissement est alors de 7 500 € par place/enfant/an. Il est proposé de prendre en charge 2 places en crèche par an.

Cette possibilité est ouverte aux agents titulaires, ainsi qu'aux personnels contractuels ayant une ancienneté à l'Ecole d'au moins 6 mois.

Chiffrage total du budget action sociale

L'ensemble des prestations de l'action sociale émergent sur la masse salariale.

Propositions de prestations	Budget 2022	Estimation 2023
Commission action sociale agent	7 000 €	7 000 €
Prestations interministérielles (allocations)	12 000 € avec QF à 12 400 €	20 000 € avec QF à 18 000 €
Partenariat de place en crèche		15 000 € ¹
Total	24 000 €	45 600 €

Le delta à financer sur les fonds propres de l'établissement par rapport à 2022 est de 21 600 €.

Le présent dispositif a été soumis à l'avis du comité social d'administration du 15 juin 2023.